



PRÉFET d'Indre-et-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**définissant la signalisation définitive des ouvrages  
pour lesquels une signalisation adaptée doit être  
mise en place pour assurer la sécurité de la  
circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le CHER**

**Barrage du Grand Moulin**

**Bénéficiaires : S.E.T. Société d'Équipement de  
Touraine**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement,

VU le code du sport,

VU le code des transports, articles L 4242-2, R 4242-1 et suivants,

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L 211-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, fixant la liste des ouvrages pour lesquels une signalisation appropriée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU les consultations lancées le 13 octobre 2011 et le 18 mai 2012 auprès des propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

Considérant la qualité de propriétaire et de gestionnaire de la Société d'Équipement de Touraine (S.E.T.) pour le barrage et la passe mixte, poissons – canoë, ouvrages visés en annexe,

SUR proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La signalisation des ouvrages pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés est à la charge des propriétaires/gestionnaires ou des gestionnaires des ouvrages.

Article 2 : La signalisation est constituée de panneaux de type A1 (interdiction de passer), complétés de cartouche portant la mention : « Barrage » et implantés en aval et en amont du moulin. En amont du barrage doivent être implantés 2 panneaux de type B1 (obligation de suivre la direction indiquée par la flèche), complétés par un cartouche portant la mention : « Passe mixte ».

Ces panneaux doivent être implantés à une distance d'environ 100 mètres de l'ouvrage, selon le plan de signalisation représenté en annexe du présent arrêté.

Les panneaux de type A1 implantés en amont du moulin et en aval du moulin, rive droite sont à la charge de la S.A.S. du Grand moulin.

Les panneaux de type B1 implantés en amont du barrage et le panneau de type A1 implanté en aval, rive gauche, sont à la charge de la Société d'équipement de Touraine (S.E.T)

Article 3 : Les propriétaires/gestionnaires ou les gestionnaires sont tenus d'assurer, à leur frais, la pose et l'entretien de la signalisation. Ils devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de l'implantation et notamment garantir la lisibilité de la signalisation, au besoin en dégagant la végétation gênante, ou tout autre type d'obstacle à la visibilité.

Article 4 : Les exploitants (ou à défaut les propriétaires) de ces ouvrages disposent d'un délai de 12 mois, à partir de la notification du présent arrêté, pour mettre en conformité la signalisation de l'ouvrage, avec le plan de signalisation adopté, mentionné à l'article 1 et représenté en annexe.

Article 5 : Monsieur préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur et Madame les sous-préfets des arrondissements de Chinon et Loches, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

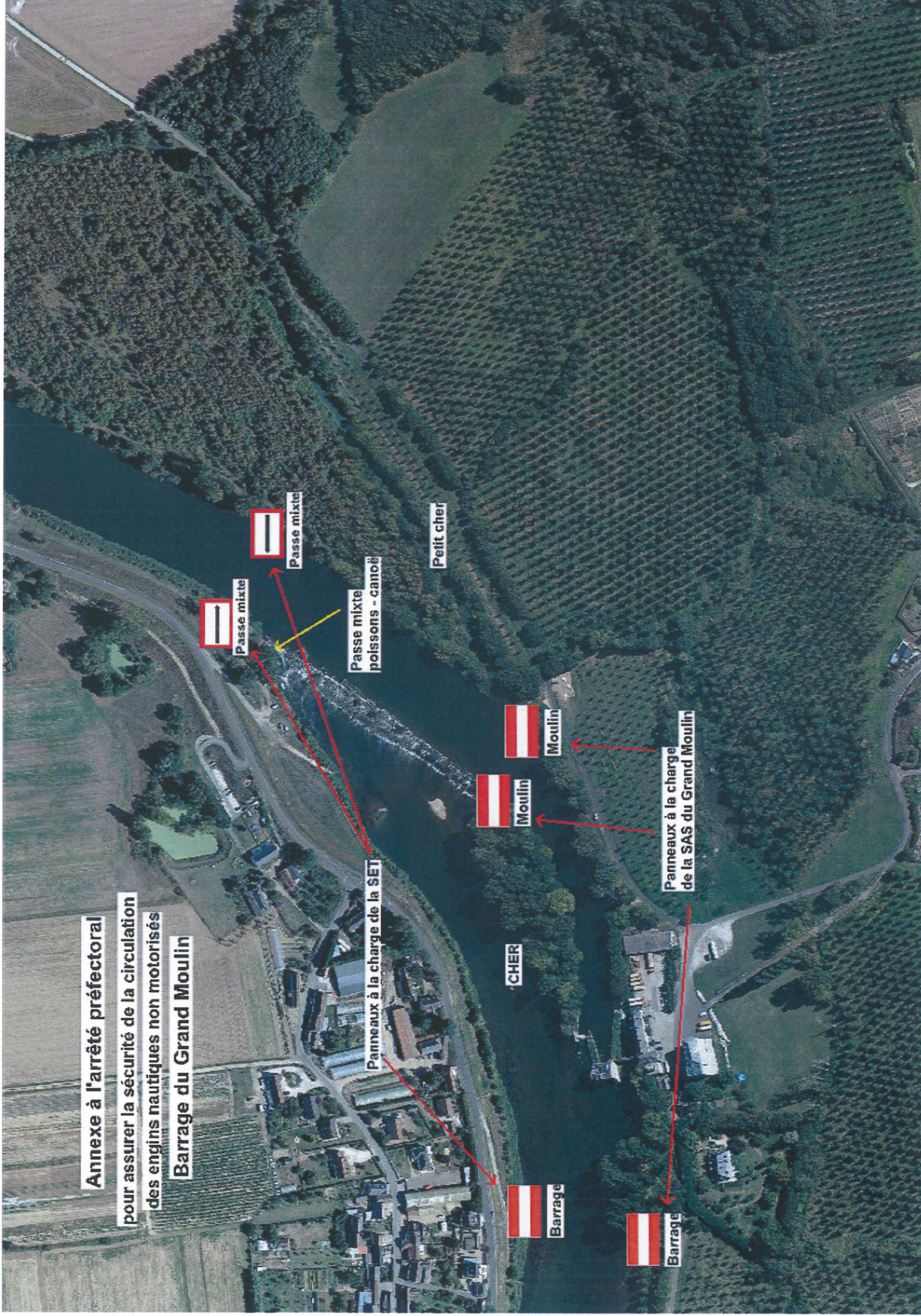
Copie du présent arrêté sera en outre adressée à :

- Monsieur le Maire de Ballan-Miré
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le Préfet

**Annexe à l'arrêté préfectoral**  
**pour assurer la sécurité de la circulation**  
**des engins nautiques non motorisés**  
**Barrage du Grand Moulin**



Passes mixtes

Passes mixtes  
poissons - canoë

Petit cher

Moulin

CHER

Barrage

Barrage

Panneaux à la charge  
de la SAS du Grand Moulin

Panneaux à la charge de la SET